

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 11 mars 2014

Point 1

Délibération n°2014-01-B portant approbation de l'ordre du jour du bureau du conseil d'administration du 11 mars 2014.

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'ordre du jour.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement


A Paris, le 11 mars 2014

Personne à contacter :	Olivier LAROUSSINIE olivier.laroussinie@aires-marines.fr
Date :	28 février 2014
Objet :	Bureau du 11 mars 2014 Point n°1 Approbation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du bureau
2. Approbation du procès verbal de la réunion du bureau du 6 novembre 2013
3. Préparation du conseil d'administration du 2 avril 2014 :
 - Approbation de l'ordre du jour
 - Approbation du PV de la réunion du CA du 27 novembre 2013
 - Approbation du PV de la réunion du CA du 8 janvier 2014
 - Nomination du représentant des collectivités territoriales au Bureau du CA
 - Approbation du rapport d'activité 2013
 - Approbation du rapport d'activité 2013 du parc naturel marin de Mayotte
 - Approbation du compte financier 2013 et rapport financier
 - Bilan social
 - Révision du contrat d'objectifs de l'AAMP
 - Approbation de la charte relative aux manifestations nautiques dispensant d'évaluation d'incidences au titre de « Natura 2000 » (charte élaborée dans le cadre du plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise valant document d'objectifs)
 - Approbation du règlement intérieur du conseil scientifique
 - Approbation de la subvention versée à l'Amicale du personnel
 - Questions diverses
4. Questions diverses